

JOURNAL DE MONACO

Administration et Rédaction.

Rue de Lorraine, 14.
à Monaco (Principauté.)

POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

PARAISANT LE MARDI

Tous les ouvrages français et étrangers

dont il est envoyé 1 exemplaire son
annoncés dans le journal.

INSERTIONS :

Annonces 25 Cent. la ligne
Réclames 50.

On traite de gré à gré pour les autres insertions

On s'abonne pour la France, à Paris; à l'Agence Havas, rue J.-J. Rousseau, 3, et chez M. St-Hilaire, éditeur de musique du Conserv. Imp. et directeur du Comptoir général des compositeurs, rue du f. Poissonnière, 40
EDOUARD ROUYEYRE, Libraire et Commissionnaire, rue des Saints-Pères, 1.
A Nice, LIBRAIRIE VISCONTI, rue du Cours et LIBRAIRIE-AGENCE JOUGLA, rue Gioffredo, 1. près la pl. Masséna à l'AGENCE-DALGOUTTE, place du Jardin Public, 3

Les abonnements comptent du 1^{er} et du 16 de chaque mois et se paient d'avance.
Les lettres et envois non affranchis seront refusés. — Les manuscrits non insérés seront rendus.

ABONNEMENTS :

Un An 12 Francs
Six Mois 6 id.
Trois Mois 3 id.

POUR L'ÉTRANGER les frais de poste en sus

Monaco, le 24 Juillet 1883

ACTES OFFICIELS

Le Prince, par Ordonnance du 10 de ce mois, a définitivement déclaré d'utilité publique la construction, la rectification de la route reliant la frontière Ouest à la frontière Est de la Principauté, et son raccordement avec l'avenue de la Gare et les autres voies existant déjà.

Par Ordonnance Souveraine du 19 juillet, M. Jules-Constant-Ernest Wurmser, Directeur de l'Enregistrement et Conservateur des hypothèques, a été autorisé à accepter et à porter la décoration de Commandeur du Nichan Iftikhar, qui lui a été conférée par S. A. le Bey de Tunis.

NOUVELLES LOCALES

S. A. R. Madame la Duchesse d'Urach-Wurtemberg, accompagnée de Madame la Baronne de Biegeleben, sa Dame d'Honneur, est arrivée le 18 de ce mois au Château de Marchais.

Les Princes ses fils sont en ce moment aux eaux de Bad-Hall (Haute-Autriche).

Le *Moniteur Wurtembergeois* annonce que LL. AA. les Princes Wilhelm et Karl, fils de S. A. Madame la Duchesse d'Urach-Wurtemberg, ont passé de la manière la plus brillante, au Karlsgymnasium, l'examen écrit et oral de fin d'études ou de baccalauréat.

Le conseiller supérieur, président de la commission, en remettant aux Princes leur diplôme, a constaté, en termes élogieux, l'application et le zèle dont ils n'ont cessé de faire preuve, ainsi que leur conduite et leur tenue exemplaires pendant le courant de leurs études.

Le président, en terminant, s'est rendu l'organe de la commission, et a adressé aux Princes les vœux les plus cordiaux pour leur bonheur à venir.

Samedi dernier, 21 juillet, a eu lieu à la cathédrale provisoire, la célébration du cinquième anniversaire de la consécration épiscopale de M^{gr} Theuret.

Notre bien aimé Premier Pasteur avait exprimé le désir que cette cérémonie fût accomplie avec la plus grande simplicité. A huit heures du matin, Sa Grandeur, assistée du clergé entier de la Principauté, a dit la sainte messe. Les enfants des écoles y assistaient; la maîtrise a fait entendre plusieurs chants liturgiques. De nombreux fidèles avaient

répondu à l'invitation de notre clergé, et étaient venus joindre leurs prières à celles de M^{gr} l'Evêque.

Le pensionnat des Dames de Saint-Maur vient d'obtenir à Nice un nouveau succès aux examens du brevet de capacité pour l'enseignement primaire; M^{lle} Marie Ajani, de Monaco, après avoir subi avec distinction la double épreuve écrite et orale, a reçu le diplôme élémentaire d'institutrice. Sur 128 élèves qui, appartenant à diverses maisons d'éducation, ont pris part au concours, 27 seulement ont été définitivement admises.

Déjà, le 7 juillet 1881, M^{lle} Fanny Baerst, et le 6 mars dernier, M^{lle} Esther Carbonnel, toutes deux du Pensionnat des Dames de Saint-Maur, avaient été diplômées. Ainsi, autant d'élèves présentées, autant de brevets conquis.

Ces brillants résultats font honneur à cette remarquable institution, et prouvent que les études y sont à la hauteur de l'éducation chrétienne que les enfants y reçoivent.

Le 16 juillet, à 4 heures du soir, l'un des agents de la police de sûreté de Toulon a opéré une capture importante.

Muni d'un extrait de jugement du Tribunal Supérieur de Monaco, cet agent, sur les indications fournies par la police monégasque, a arrêté à son domicile, dans cette ville, le nommé Balestra, âgé de 25 à 26 ans, garçon boulanger, condamné à Monaco le 29 octobre 1880, par contumace, à dix ans de réclusion pour attentat à la pudeur sur la personne d'une fillette de moins de 5 ans.

Ce réclusionnaire, lorsqu'il s'est trouvé en présence du gardien de la paix, s'est jeté sur une table pour saisir un couteau et s'en frapper. Grâce à sa présence d'esprit, l'agent a pu le retenir. Balestra, les yeux hagards, s'est alors laissé choir sur le parquet lourdement, et ensuite, dans l'escalier, il a cherché à enjamber la rampe pour se précipiter sur les dalles du corridor.

Balestra, incarcéré, a été amené vendredi dernier à Monaco, où il a été écroué à la maison d'arrêt.

M. Jules Cohen a été récemment confirmé impresario des représentations lyriques de Monte Carlo. Il s'occupe activement déjà de la saison théâtrale 1883-1884.

M^{lle} Jeanne Granier, dans le *Petit Duc*, et M^{lle} Desclauzas commenceront les représentations d'opérette. Pour la grande saison lyrique, M^{mes} Adler-Devriès et Salla sont engagées.

On trouvera plus loin le programme du grand concours international de pigeons voyageurs qui aura lieu le samedi 4 août prochain.

La Police a fait saisir des poulets gâtés venant d'Italie, pour être vendus dans la Principauté.

La Compagnie du chemin de fer P.-L.-M. applique, du 15 juillet au 15 octobre, une réduction de prix variant de 20 à 50 pour cent, selon la longueur du parcours, aux voyages circulaires de vacances, avec itinéraires établis au gré du voyageur (tarif spécial G. V. n° 71). Le parcours doit être au moins de 300 kilomètres, et former un circuit fermé. Les billets de ce genre doivent être demandés à la gare cinq jours au moins avant le départ, en consignnant la somme de 10 fr., qui est acquise à la Compagnie, si les billets ne sont pas retirés dans les dix jours suivants. Ils sont valables pendant trente, quarante-cinq ou soixante jours, selon le parcours à effectuer, et leur durée peut être prolongée tant qu'ils ne sont pas périmés, moyennant un supplément de 10 %.

CHRONIQUE DU LITTORAL

Saint-Martin-Lantosque. — Le feu s'est déclaré, une des dernières nuits, vers 2 heures, au sanctuaire connu de tous les touristes sous le nom de la Madone de Fenestre.

Ce sanctuaire, qui se trouve au fond du vallon du même nom, bien que construit sur le territoire italien, et à une altitude de 1,900 mètres environ, appartient à la commune de Saint-Martin-Lantosque. Il est dans la zone neutre. Plusieurs habitations auraient été également atteintes.

Nice. — *Exposition Internationale, ouverture le 1^{er} décembre 1883.* — Pour donner satisfaction à de nombreuses demandes d'exposants, et particulièrement à ceux d'Amsterdam, le Comité de Direction de l'Exposition Internationale de Nice a décidé, dans sa séance du 16 juillet 1883, que les délais accordés aux exposants pour produire leurs demandes d'admission seraient ainsi prorogés :

- 1° Jusqu'au 15 août, pour les exposants de la France.
- 2° Jusqu'au 15 septembre, pour les exposants de l'Angleterre et du continent européen.
- 3° Jusqu'au 15 octobre, pour les exposants des colonies et d'outre-mer.

— Un incendie s'est déclaré pendant la soirée de mercredi, dans le magasin de chapellerie de M. Borselli, rue Droite, 14.

Grâce aux dispositions prises, on s'est rendu bientôt maître du feu qui, vers 10 heures et demie, était éteint entièrement.

On évalue les dégâts à une valeur de 500 francs.

— Un très grave accident est arrivé jeudi matin, à 10 heures, sur les chantiers de l'Exposition. Un corps de bâtiment annexe, construit à droite du palais, s'est affaissé tout à coup, entraînant avec lui cinq hommes qui travaillaient à la toiture, mais ceux-ci n'ont reçu que de légères contusions. Malheureusement, d'autres ouvriers étaient occupés sous ce bâtiment, et c'est sur eux qu'il s'est écroulé. Un d'eux a été tué, cinq autres sont blessés.

Villefranche. — On lit dans l'*Eclair* :

« Dimanche dernier, M. Demerengo, en se rendant avec sa femme, sa tante et ses quatre enfants, à sa propriété du pont de Saint-Jean, a été victime d'un accident, survenu par suite de l'état déplorable dans lequel sont laissés les travaux d'agrandissement de la route de Nice à Monaco, à l'endroit connu sous le nom de *Malariba*.

« A midi et demi, comme il passait en cet endroit sur son phaéton, une charrette dont le conducteur s'était endormi et qui arrivait en sens inverse, l'obligea à faire monter sa voiture sur les tas de pierres qui encombrèrent la route du côté de la mer. Une simple barrière en bois empêche les passants de rouler dans un précipice de 150 mètres de hauteur.

« Le cheval prit peur à ce moment, et la voiture allait être précipitée dans l'abîme avec les personnes qu'elle contenait, lorsque M. Demerengo, avec un rare sang-froid, abattit promptement son cheval du côté de la montagne, préférant verser sur les pierres que de rouler du haut de *Malariba* sur le rivage.

« Dans la chute du véhicule, toutes les personnes qu'il contenait ont été blessées. La femme, la tante, les enfants de M. Demerengo ont tous des contusions plus ou moins graves; M^{me} Demerengo a même été obligée de s'aliter. Quant à M. Demerengo, il a reçu des blessures graves aux pieds et sur tout le côté gauche du corps.

« Les blessés ont été transportés à leur domicile par des promeneurs arrivés en voiture, quelque temps après, sur les lieux de l'accident. Le phaéton de M. Demerengo a été complètement brisé.

« On demande un cantonnier qui avise les voitures et les charretiers lorsque deux véhicules, arrivant de deux côtés opposés sans qu'il leur soit possible de s'apercevoir, se rencontrent en cet endroit dangereux. »

Savone. — Jeudi soir, le désastre de Dervio a failli se produire à Altare, près de Savone.

Pendant une représentation, une lampe à pétrole éclata tout à coup. Les spectateurs, frappés d'épouvante, se levèrent et se précipitèrent vers les deux portes de sortie.

Heureusement, on n'a eu à déplorer aucune victime.

Quelques dames et deux actrices se trouvèrent mal.

Gènes. — Un terrible ouragan a détruit complètement le nouvel établissement de bains de Sampierdarena. Les cabines ont été lancées à plusieurs mètres de distance. Grande panique, mais aucune victime.

LETTRES PARISIENNES

(Correspondance particulière du *Journal de Monaco*)

Ce sont de tristes jours que ceux qu'on passe en ce moment: jours de départ, d'adieux, de déménagements et d'emballage, et rien n'est plus ennuyeux qu'un départ, même pour ceux qui sont le plus pressés de s'en aller. Connaissez-vous, en effet, quelque chose de plus pénible et de plus insipide que les quelques jours qui précèdent un long déplacement, et pendant lesquels on vit chez soi, en plein Paris, au milieu de meubles recouverts de housses, d'objets d'art entourés de papier de soie, et de malles à demi remplies comme dans un campement de bohémiens? Y a-t-il rien de plus lugubre que ce remue-ménage, ce vide navrant qui donne à votre maison l'aspect d'un bivouac pris d'assaut par l'ennemi et vous occasionne, par moment, quelle que soit la dose de philosophie dont vous soyez doué, une partie des émotions de l'homme qui survit à sa ruine? Que ceux qui n'ont

jamais eu de ces faiblesses, qui n'ont jamais éprouvé de ces angoisses, nous jettent la première pierre à nous qui, pour les éviter, avons pris le parti, depuis longtemps, de ne jamais quitter Paris pour plus de quinze jours, juste le temps de le regretter et d'y rentrer avec un indicible plaisir.

Et cependant il faut passer par cette phase de déplacement et villégiature, comme dit le *Sport*, sous peine de renoncer à sa place au soleil de l'élégance et du bon ton: il faut sacrifier à la mode envers et contre soi-même. On se trouve bien à Paris, on voudrait y rester; non, il faut partir. Il est convenu que Paris n'est plus habitable, que l'élégance et la santé ne permettent plus d'y vivre; on n'est pas de cet avis, on pense même le contraire, mais il est indispensable de faire comme tout le monde — O moulons de Panurge! On s'en va donc, on prend le chemin de fer, on s'éloigne, l'oreille basse et comme un chien qu'on fouette; n'importe, on est un homme à la mode, on suit les usages du monde. Il n'en faut pas davantage pour être content de soi et des autres.

En ce moment, c'est un sauve-qui-peut général, et Paris entre dans cette période d'accalmie où, comme les peuples heureux, il n'a pas d'histoire. On attend à l'ambassade d'Espagne, le 5 septembre, le roi Alphonse XII qui, de Paris, se rendra à Berlin, où il assistera aux manœuvres d'automne, et de là à Vienne. La reine mère va séjourner à Arcachon, dans la villa du marquis de Campo, et la reine Christine traversera Paris, cette semaine, pour regagner Madrid. M. Wadington est nommé à l'ambassade de Londres, en remplacement de M. Tissot, admis dans le cadre de disponibilité. C'est le onzième ambassadeur de France que voit Albert-Gate depuis la chute de l'Empire.

A l'occasion de la Fête Nationale, l'ordre de la Légion d'honneur a compté un membre féminin de plus: M^{me} Frary-Gross. Sage-femme en 1870, dès le début de la guerre, elle se fit ambulancière, passant jours et nuits près de nos soldats, tantôt les suivant hors Paris et recueillant les blessés, tantôt les installant dans une ambulance fondée et dirigée par elle. Il y avait douze ans que cette femme de bien et de dévouement était portée pour la croix. Ce n'est pas pour rien que la légende fait de la Justice une boîteuse.

Il y a encore de beaux jours pour l'archéologie à Paris. Derrière l'église de Saint-Martin, au quartier Saint-Marcel, on vient de découvrir cent vingt sépultures, dont quatre-vingt-dix en pierre et deux en plâtre à modeler qui se trouvent en parfait état de conservation. Tous les sarcophages placés sur deux rangs à deux mètres soixante de profondeur sont taillés en forme d'auge plus large à la tête qu'aux pieds. L'année dernière, on avait déjà découvert vingt-deux sarcophages et des traces d'autres sépultures. Près de la tête et aux flancs des squelettes se trouvaient de petits objets de poterie de plusieurs couleurs, percés de trous et contenant encore de l'encens et du charbon. Ces vestiges semblent dater du douzième siècle.

Vous savez que le 14 juillet on a inauguré solennellement une statue gigantesque de la République sur la place du Château-d'Eau.

Toute colossale qu'elle soit, cette statue est loin d'atteindre les proportions d'autres monuments de ce genre. Ainsi la statue symbolisant les Etats-Unis, à Washington, a seize mètres de hauteur et pèse vingt mille kilogrammes — soit sept mètres de plus que la République de Paris. La statue équestre de Pierre le Grand, à Moscou, mesure onze mètres de hauteur; la Liberté, de Naples, dix mètres.

Tout cela n'est rien auprès des statues de l'Inde et du Japon. Pour n'en citer qu'une, celle de la divinité de Bangalore ne mesure pas moins de trente-cinq mètres de haut.

Tout est d'ailleurs au gigantesque à présent, non seulement l'art du statuaire, mais la coiffure des femmes. Comme les monuments symboliques, les chapeaux ne connaissent plus de mesure. Ils poursuivent leur mode ascensionnelle ou se brisent de travers sans le moindre frein. On les surcharge d'ornements, plumes, fleurs, fruits qui rappellent les coiffures du Directoire, ou celles de la Restauration. Je ne doute pas qu'ils ne finissent par atteindre les proportions de ridicule des coiffures dont parlent les

chroniques du XVIII^e siècle, et que bientôt même, à cet exemple, ils ne deviennent allégoriques et ne nous offrent des symboles ambulants.

Il y a un siècle, la mode des coiffures de ce genre faisait rage, et la chronique a conservé le nom du sieur Beaulard, marchand de modes, passé maître en cet article. C'est lui qui inventa les bonnets à la bonne maman. Ces bonnets, au moyen de ressorts cachés et dont le jeu était facile, s'élevaient et se rabaissaient à volonté. Quand on se trouvait en famille, ils étaient modestes et d'un volume ordinaire. Arrivait-il des visites, allait-on dans le monde, on lâchait le ressort, le bonnet partait, s'élevait et remplissait toutes les conditions voulues par la mode.

Notre siècle n'est pas encore là, mais il y marche à grands pas et finira par ne pas être en reste de coiffures extravagantes avec son devancier.

BACHAUMONT.

BIBLIOGRAPHIE

Journal des guerres civiles (1648-1652) de Dubuisson-Aubenay publié par G. Saige (1).

Pour apprécier, comme il convient, les faits historiques, il est indispensable d'envisager les hommes et les choses dans le milieu où ils s'agitaient. C'est d'ailleurs une vive satisfaction pour l'esprit que de faire revivre par la pensée les temps écoulés en étudiant les caractères, les passions, les mobiles patents ou secrets des personnages dont le nom s'est conservé à travers les âges, en même temps que les sentiments de leurs contemporains. Aussi a-t-on reconnu qu'il n'était possible d'écrire l'histoire qu'en s'appuyant sur des documents datant de l'époque même qu'il s'agit de ressusciter.

L'école des Chartes, en appliquant à ces recherches une méthode rationnelle, des procédés scientifiques et des connaissances variées, a donné une vive impulsion aux travaux historiques.

C'est à cette tendance que nous devons la publication de M. Saige, publication qui, elle aussi, a une histoire: un véritable roman d'archiviste.

Dans son beau livre sur la minorité de Louis XIV, M. Cheruel avait cité des mémoires manuscrits à peu près ignorés jusque là, et dont l'auteur était inconnu. M. Saige, à la lecture de cette note, conçoit le projet de mettre au jour le document qui donne de précieux détails sur l'époque troublée qu'on a nommée *la Fronde*. Il en entreprend la copie, puis l'interrompt à la nouvelle qu'un confrère poursuit la même tâche, et ne reprend son œuvre que lorsque, par suite de divers événements, il est assuré qu'elle sera sienne. Il la complète alors par des notes dont la concision ne laisse pas soupçonner ce qu'elles renferment d'études et de savoir.

Entre temps, il s'était appliqué avec une rare sagacité de critique érudit et une patience digne d'un bénédictin, à découvrir quel était et quel rôle avait joué l'auteur du *Journal des Guerres civiles*. Il faut lire, dans sa notice préliminaire, le récit de ses recherches généalogiques et géographiques et des découvertes successives, à l'aide desquelles il est parvenu à nous donner une biographie du sieur Dubuisson. Ce n'est pas, tant s'en faut, la partie la moins intéressante de l'ouvrage, dont la société de l'*Histoire de Paris* a consacré le mérite en l'admettant au nombre de ceux dont elle poursuit la publication.

Les notes journalières de Dubuisson, commensal de M. du Plessis-Guénégaud ont, d'ailleurs, moins d'attrait pour le commun des lecteurs que pour les érudits. Elles complètent les autres documents relatifs à la même époque, particulièrement en ce qui touche les efforts du Parlement pour ressaisir ses privilèges, sans souci de l'intérêt public. Elles fournissent des détails curieux sur les intrigues des princes et du coadjuteur, ainsi que sur l'opinion de la bourgeoisie. Mais elles ne forment, pour ainsi dire, qu'un coin du tableau, si magistralement tracé par l'historien du

(1) 2 vol. in 8° chez Champion, 13, quai Malaquais, Paris.

cardinal de Mazarin, et sont loin de nous donner une idée de la hauteur des vues et de la supériorité de cet homme d'Etat que sa correspondance nous montre plus français et plus perspicace en politique que ses égoïstes adversaires. c. j.

VARIÉTÉS

Bains de Mer

Le bain de mer est un bain froid d'une nature particulière ou plutôt une véritable douche froide; car les bains très rapides, d'une durée de quelques minutes, permettant à une réaction franche de s'établir aussitôt, sont les bains de mer dont les bénéfices hydrothérapiques sont les plus certains. L'eau de mer peut, en outre, être considérée comme une eau minérale des plus énergiques, chlorurée-sodique forte, altérante à la fois et reconstituante, c'est-à-dire profondément modificatrice: telle est surtout l'action des bains de mer prolongés, où la natation joue également un rôle important.

Enfin, l'air vivifiant de la mer, « cette grande nourricière » (Michelet), et les émotions morales déterminées par son spectacle agissent puissamment sur l'organisme, ainsi que le changement de conditions climatologiques.

La mer a été considérée à juste titre comme le naturel spécifique contre la cachexie urbaine, la *mal'aria des villes*. Sous sa bienfaisante influence, la nutrition compromise ne tarde pas à s'améliorer: l'illustre Laënnec, après avoir étudié l'action réparatrice de l'air marin sur la muqueuse des bronches, allait jusqu'à envisager la mer capable d'enrayer l'implacable phthisie.

De tout temps, les bienfaisantes propriétés des bains de mer ont été reconnues. Suétone, dans son *Histoire des douze Césars*, nous rapporte au complet la cure de César-Auguste par le médecin Musa, à l'aide de la balnéation marine. En France, ce furent les fréquentes visites de la duchesse de Berri à Dieppe qui lancèrent les bains de mer et vulgarisèrent leur emploi. Les plages fréquentées en France sont: celles du Nord, toniques et excitantes; celles de Normandie et de Bretagne, sédatives; celles du golfe de Gascogne et de la Méditerranée qui conviennent surtout aux phthisiques; la Méditerranée est un vrai lac salé où il ne faut point chercher l'action hydrothérapique du *flot*, mais uniquement une action médicamenteuse et climatérique.

La température de l'eau de mer varie l'été entre 15° et 20°; grâce à sa composition chimique, l'eau de mer (on le voit) ne suit point les oscillations météoriques. La proportion de sel dissous est, d'ailleurs, variable. La Baltique renferme 8 grammes de sel par litre, et la mer Rouge 43°.

Si l'on veut éviter les frissons et les maux de tête, il faut se jeter à l'eau, la tête la première, ne rester au bain que dix minutes au maximum, et prendre, au sortir de l'onde, un bain de pieds chauds. Il y a une grande imprudence de plonger avec un râtelier ou une pièce prothétique de la bouche: on a vu ces appareils se déplacer, s'engager dans la glotte, et amener la mort par obstruction des vois aériennes.

Il faut emporter à la mer des vêtements chauds, et éviter de loger près de la plage: car la réverbération du soleil sur le sable prédispose aux ophtalmies. Pour la même raison, il ne faut pas regarder trop longtemps les vagues. Enfin, il faut éviter, sous l'aiguillon d'un appétit vivement réveillé, de manger trop de poissons, mollusques et crustacés; cette recommandation s'applique surtout aux personnes hérpétiques et disposées à l'eczéma.

Scouttentent attribuait l'action des bains de mer à des phénomènes de nature électro-magnétique: il expliquait ainsi leurs effets d'excitation dans les paralysies, et l'irritation nerveuse qu'ils causent fréquemment chez les frères organismes féminins. Cette

irritation, accompagnée de névralgies, constipation et brisement des forces, a nécessité souvent la suspension des pratiques balnéaires et l'administration de drogues antispasmodiques.

Les bains de mer sont dangereux chez les sujets irritables et chez ceux dont la réaction sanguine est vive.

Il faut interdire les bains de mer à ceux qui souffrent ou ont souffert de maladies d'oreilles, ainsi qu'aux sujets fébriles ou porteurs de maladies cutanées aiguës. Les bains de mer sont utiles pour modifier les ulcères atoniques et les plaies de mauvaise nature; mais n'ont qu'une action fugace et passagère qu'il faut se garder de prolonger.

Faut-il baigner les tout petits enfants? Généralement, jusqu'à sept ou huit ans, nous ne le conseillons pas. Les petits enfants supportent la balnéation marine à cause du peu d'ampleur des réactions vitales dans ces organisations si fragiles. Cependant les bébés peu nerveux peuvent être plongés quelques secondes dans la mer; une minute suffit pour un enfant de trois ans.

Pour des raisons analogues, les vieillards feront bien de s'abstenir des bains de mer. Il faut redouter avec soin, dans l'âge avancé, toute excitation vive: « Le vieillard doit modérer l'intensité de sa vie s'il veut en augmenter la durée, » a dit excellemment Réveille-Parise. Les bains de mer chauds eux-mêmes sont mauvais dans l'âge avancé, surtout lorsque les vieillards souffrent de la vessie (fait fréquent et pour ainsi dire normal chez eux). Après quelques bains, l'irritation vésicale augmente, et les urines deviennent sanglantes. Les bains de mer chauds sont, au contraire, une précieuse ressource pour les enfants obèses, scrofuleux, rhumatisants, coxalgiques ou atteints de tumeurs blanches. On peut les conseiller avec succès aux diabétiques et albuminuriques; enfin, ils s'appliquent fort bien aux femmes grosses, qui ne peuvent sans danger se baigner dans la mer.

Michelet a insisté avec autant de poésie que de raison, sur l'utile action du climat maritime pour l'enfant des villes, « qu'il faut retirer parfois de ce milieu funeste, ôter à l'homme, redonner à la nature, qui lui fait aspirer la vie dans les souffles de la mer. » La pratique très vieille des bains de sable (*l'arénation de Galien*) est très répandue dans certains ports, surtout méditerranéens: elle rend à la population infantile de signalés services, notamment dans les maladies articulaires chroniques, vraies croix du médecin et du chirurgien.

La famille Blanchy a l'honneur de remercier les personnes, amies et connaissances, qui ont bien voulu assister aux obsèques de

Mademoiselle JEANNE BLANCHY

qui ont eu lieu jeudi dernier, et prie celles qui n'auraient pas été avisées, d'excuser un oubli tout involontaire, inévitable en de si douloureuses circonstances.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 16 au 22 Juillet 1883

CASSIES, b. *Quatre-Frères Choux*, fr., c. Antoni, chaux.
 CANNES, b. *Virginie*, fr., c. Isoard, sable.
 ID. b. *Trois-Frères*, fr., c. Aillaud, id.
 ID. b. *Fortune*, fr., c. Moutte, id.
 ID. b. *Charles*, fr., c. Allègre, id.
 ID. b. *Antoinette-Victoire*, fr., c. Fornéro, id.
 ID. b. *Virginie*, fr., c. Isoard, id.
 ID. b. *Toujours-le-Même*, fr., c. Martin, id.
 VENTIMIGLIA, brick-goblette, *Giulia*, ital, c. Marcenaro, vin.
 CANNES, b. *Antoinette-Victoire*, fr., c. Fornéro, sable.

Départs du 16 au 22 Juillet 1883

SAINT-RAPHAËL, b. *Quatre-Frères Choux*, fr., c. Antoni, sur lest.
 CANNES, b. *Virginie*, fr., c. Isoard, id.
 ID. b. *Trois Frères*, fr., c. Aillaud, id.
 ID. b. *Fortune*, fr., c. Moutte, id.
 ID. b. *Charles*, fr., c. Allègre, id.
 ID. b. *Antoinette-Victoire*, fr., c. Fornéro, id.
 ID. b. *Virginie*, fr., c. Isoard, id.
 ID. b. *Toujours-le-Même*, fr., c. Martin, id.
 ID. b. *Antoinette-Victoire*, fr., c. Fornéro, id.

L'Administrateur-Gérant: F. MARTIN.

GRAND CONCOURS INTERNATIONAL

PIGEONS VOYAGEURS

Entre Monaco et Bruxelles (824 kilom.)
 (Club du Midi)

SAMEDI 4 AOUT 1883

PRIX D'HONNEUR: 1,500 Fr.

garantis quel que soit le nombre de pigeons concurrents et pouvant être majorés

DONT 500 FR. ET UN MAGNIFIQUE OBJET D'ART

offerts par la

SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER DE MONACO

L'Objet d'Art sera décerné à l'amateur qui, le premier, représentera son premier pigeon inscrit.

Répartition des Prix d'Honneur:

1 ^{er} Prix d'honneur	200 fr.	11 ^e Prix d'honneur	50 fr.
2 ^e	150	12 ^e	50
3 ^e	125	13 ^e	50
4 ^e	100	14 ^e	50
5 ^e	90	15 ^e	50
6 ^e	80	16 ^e	50
7 ^e	70	17 ^e	50
8 ^e	70	18 ^e	50
9 ^e	60	19 ^e	50
10 ^e	55	20 ^e	50

Poules ordinaires: Unique à 50 centimes; à 1 fr., valeur 20 fr.; à 2 fr., valeur 40 fr.; à 5 fr., valeur 100 fr.; à 10 fr., valeur 200 fr.

Poules d'honneur: à 25 fr., valeur 500 fr.; à 50 fr., valeur 750 fr.; à 100 fr., valeur 1,000 fr.

Poule unique spéciale à 1 fr. Chaque amateur ne pourra faire inscrire qu'un pigeon pour ce prix.

Poule d'excellence à 1 fr. par pigeon:

UNE MAGNIFIQUE GARNITURE DE CHEMINÉE

D'UNE VALEUR DE 200 FR.

RÈGLEMENT

ARTICLE PREMIER. — La mise obligatoire est fixée à 7 fr. par pigeon, elle servira: 1° à former les prix d'honneur garantis; 2° à couvrir les frais généraux; 3° à la formation de prix d'honneur supplémentaires uniformes de 40 francs.

ART. 2. — La mise facultative est fixée à 10 fr. par pigeon, sans retenue. Le montant sera converti en prix d'une valeur uniforme de 100 francs.

ART. 3. — Le concours est offert à tous les amateurs dont le colombier est situé sur le territoire belge ou dans le département du Nord de la France.

ART. 4. — L'inscription est obligatoire; elle se fera à la *Brasserie du Merlo*, rue Fonsny, 2, à Bruxelles, le dimanche 29 juillet, de 3 à 10 heures du soir; après cette date, il sera perçu une amende d'un franc par pigeon. Les amateurs pourront adresser leurs inscriptions par mandat-poste, à M. Ph. Maeck, trésorier de la Société, rue Fonsny, 2.

ART. 5. — Le produit des amendes servira à la formation des prix d'honneur.

ART. 6. — L'apposition des empreintes aura lieu au local de la Société le mardi 31 juillet, de 8 heures du matin à 1 heure de relevée, sur la présentation des quittances d'inscription.

ART. 7. — Le lâcher aura lieu dans les jardins de Monte-Carlo, à Monaco, le Samedi 4 août, à 4 heures du matin si possible par les soins de M. P. Tordo, directeur du *Martinet*, qui en réglera l'organisation. En cas de mauvais temps, les pigeons pourront être retenus. — Un télégramme annoncera l'heure de lâcher ainsi que l'état atmosphérique.

ART. 8. — La constatation se fera par télégramme urgent à l'adresse *Club Bruxelles-Midi*. Pour être valable, la dépêche devra mentionner le signalement du pigeon, le numéro d'ordre et la lettre alphabétique.

ART. 9. — L'heure du dépôt sera celle de la constatation. Pour jouir de cet avantage, les amateurs de Bruxelles et des faubourgs devront envoyer leurs pigeons au local de la Société organisatrice du concours, aussitôt que le télégramme aura été déposé; les amateurs de la province devront envoyer leurs pigeons par le premier train partant en destination de Bruxelles après le dépôt de leur télégramme.

ART. 10. — Les amateurs qui auraient à faire constater le retour d'un pigeon avant l'ouverture du bureau télégraphique de leur localité, pourront le faire parvenir à la Société par le premier train de voyageurs; en ce cas, l'heure du départ de ce train sera prise comme l'heure de constatation.

ART. 11. — Les amateurs qui désireraient obtenir des renseignements sur la marche du concours recevront des bulletins télégraphiques, s'ils en font la demande, en déposant au préalable 75 centimes par télégramme simple et 1 fr. 25 par télégramme urgent.

ART. 12. — Les pigeons seront classés d'après le système de la *vitesse propre*, jusqu'à ce que la vitesse tombe à 700 mètres à la minute; ensuite, il sera accordé une minute de gain ou de perte par kilomètre, d'après les distances existant entre le lieu du lâcher et les localités concurrentes; la journée du vol commencera pour le 1^{er} jour à partir de l'heure de la mise en liberté jusqu'à 9 heures du soir, et pour le 2^{me} jour de vol, à partir de 4 heures du matin.

ART. 13. — Il sera alloué un bénéfice de parcours d'une demi minute par 150 mètres; il ne sera pas tenu compte des fractions. Pour jouir de cet avantage, les concurrents devront faire figurer leur parcours sur la dépêche de constatation; celle-ci sera rédigée comme suit: « Club Bruxelles-Midi. Mâle noir écaillé, 547 L, parcours: trois minutes et demie. (Signé) Torfs.

ART. 14. — Les pigeons seront contremarqués.

ART. 15. — Le concours sera clôturé le dimanche 26 août, à 9 heures du soir; les prix non remportés seront distribués par la voie du sort entre les numéros absents.

ART. 16. — La Société aura le droit de s'assurer si les pigeons engagés au concours appartiennent au colombier désigné.

ART. 17. — Il sera décerné à chaque vainqueur un magnifique diplôme, pour lequel il sera fait une retenue sur le montant du prix.

ART. 18. — La somme de 1,500 francs de prix d'honneur garantie au concours ne pourra être réduite pour aucun motif.

ART. 19. — Le compte général des recettes et dépenses sera affiché au local de la Société; les pièces justificatives seront tenues à la disposition de tout concurrent qui en fera la demande par écrit à la commission administrative.

ART. 20. — Un tableau indiquant le nombre d'inscriptions prises par chaque concurrent sera affiché dans la salle de réunion de la Société cinq minutes au plus après le marquage du dernier pigeon. Ce tableau ne sera visible que pour les intéressés.

ART. 21. — Le résultat du concours et la date de la distribution des prix seront publiés par la voie des journaux colombophiles.

ART. 22. — La Société se réserve le droit de contrôle.

ART. 23. — Aussitôt après la remise des paniers à l'administration des chemins de fer, la Société décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient survenir à l'expédition.

ART. 24. — Toute fraude, qu'elle qu'en soit la nature, entraînera l'annulation des prix; le délinquant perdra tout droit à ses mises et sera exclus de tous les concours ultérieurs.

ART. 25. — Tout cas non prévu, ou toutes causes sujettes à interprétation dans le présent règlement, seront jugés sans appel par la commission de la Société organisatrice, à laquelle seront adjoints cinq amateurs étrangers.

ART. 26. — Tout concurrent, par le seul fait de son inscription, accepte le présent règlement dans toutes ses dispositions.

Etude de M^e Louis VALENTIN, notaire,
sise à Monaco, rue du Tribunal, n^o 2.

Administration des Domaines de S. A. S. le Prince

UTILITÉ PUBLIQUE

EXTRAIT publié en conformité des articles 19, 22 et 24 de l'Ordonnance du vingt-deux mai mil huit cent cinquante-huit, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Louis-Victor VALENTIN, notaire à Monaco, le dix-sept juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré,

L'Administration des Domaines de S. A. S. le Prince, représentée par son Receveur, monsieur Antoine Lombard, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, demeurant à Monaco,

A acquis de madame Marie-Eulalie-Léonie-Lucie-Biovès, épouse assistée et autorisée de monsieur le Chevalier Ernest Plati, Capitaine aux Gardes d'Honneur de Son Altesse Sérénissime, avec lequel elle demeure à Monaco :

1^o Une parcelle de terrain en nature de rochers, d'une superficie de cent soixante-cinq mètres, située à Monaco au quartier dit le Canton, porté sous le numéro 69 de la section A du plan cadastral, et touchant : de l'est et du nord, au surplus de la propriété de madame Plati; du midi, à la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, et de l'ouest à la propriété des héritiers de monsieur Louis Crovetto.

2^o Une maisonnette élevée sur rez-de-chaussée d'un étage, avec citerne, située à Monaco, au quartier de la Colle, portée sous le numéro 70 de la même section du plan cadastral, et touchant de l'ouest à la parcelle désignée sous l'article précédent, et de l'est, du midi et du nord à la parcelle de terrain ci-après désignée; le sol de cette maisonnette n'étant compris dans cette cession que pour une superficie de neuf mètres.

3^o Et une autre parcelle de terrain, complantée d'oliviers, d'une superficie de quatre cent quatre-vingt-douze mètres, située à Monaco, audit quartier de la Colle, portée sous le numéro 71 de la section A du plan cadastral, et touchant de l'est, à la propriété de messieurs Vial et Biovès; du midi, à ladite Compagnie de chemin de fer; de l'ouest, à la parcelle désignée sous l'article 1^{er} ci-dessus, et du nord, au restant de la propriété de madame Plati.

Cette acquisition a été faite moyennant un prix total de treize mille francs, qui s'applique :

Pour cent soixante-cinq francs, à la première parcelle de terrain cédée, qui est en nature de rochers;

Pour six mille huit cent trente-cinq francs, à la maisonnette;

Et pour six mille francs, à la deuxième parcelle de terrain cédée, qui est complantée d'oliviers.

Les personnes ayant sur les immeubles sus-désignés des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires et légales, sont invitées à les faire inscrire dans la quinzaine de la transcription, au bureau des hypothèques de Monaco, où le contrat sus-énoncé va être immédiatement transcrit.

Quant aux personnes qui auraient à exercer quelques actions ou droits réels sur ces immeubles, elles devront

produire leurs réclamations à l'Administration dans le délai de dix jours, sous peine d'être déchues de tous droits.

Pour extrait. Signé : L. VALENTIN.

Etude de M^e DONNÈVE, Avocat

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un jugement rendu à l'audience des criées du Tribunal Supérieur de Monaco, le vingt-neuf mai dernier, enregistré,

Le sieur Emmanuel Gastaud, négociant, demeurant à Monaco, s'est rendu adjudicataire d'une maison sise à Monaco, au quartier de la Colle supérieur, élevée de deux étages sur rez-de-chaussée et occupant, avec une annexe située sur le derrière, une superficie de cent quatre mètres carrés environ, et confrontant : du nord, aux consorts Biovès; du sud, à un passage commun; de l'est, à Barthélemy Beraudo, et de l'ouest à Blanchy et Sangeorges.

Ledit immeuble a été vendu sur la saisie immobilière dirigée par le sieur Jean Maglione, négociant à Marseille, à l'encontre du sieur Oreste Cella, cordonnier, demeurant à Monaco.

L'adjudication a été prononcée au profit dudit sieur Emmanuel Gastaud, moyennant la somme de huit mille cinquante francs, outre les charges.

Une expédition du jugement dont s'agit, dûment transcrite à la Conservation des Hypothèques à Monaco, a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble qui vient d'être désigné, des inscriptions à raison d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, à peine d'être déchues de tous droits sur cet immeuble.

Monaco, le vingt-trois juillet mil huit cent quatre-vingt-trois. A. DONNÈVE

AVIS

Conformément au Règlement du Cercle des Étrangers de Monte Carlo, l'entrée des Salons n'est accordée qu'aux personnes munies de Cartes.

Ces Cartes sont délivrées au bureau du Commissaire Spécial.

Elles sont valables :

Les unes, pour l'Atrium, la Salle des Fêtes et le Salon de Lecture.

Les autres, pour toutes les Salles indistinctement.

L'entrée de Salles de Jeu est interdite aux habitants de la Principauté; elle est également interdite aux habitants du département des Alpes-Maritimes, à l'exception des membres des principaux Cercles.

L'ADMINISTRATION.

ON APPRÊTE LES

RIDEAUX A NEUF

Système Saint-Galles et Tarare

Chez M. CHRISTIAN BAUER, M^on Colombara, Bas-Moulins

M^{ME} ASÉ Leçons d'Italien et de Français. — English spoken. — Maison de la Tour, aux Bas-Moulins.

MAISON MODÈLE
F. FARALDO

PLUS DE MAUX DE DENTS

L'ELIXIR DENTIFRICE
DES RR. PP. BÉNÉDICTINS OLIVÉTAINS

de l'abbaye de SOULAC (Gironde)

Se trouve à la MAISON MODÈLE tenue par F. FARALDO

Maison du GRAND-HÔTEL, avenue de la Costa

MONTE CARLO

PRIX DU TARIF DES RR. PP. : } 2 fr. le petit flacon
4 fr. le grand flacon

SOSPÈL (Alpes-Maritimes)

HOTEL VALLAGHÉ

POSTE — TÉLÉGRAPHE

Belles Dépendances — Situation magnifique

PENSION CONFORTABLE à 5 fr. par jour

(Chambre, nourriture et service compris)

Service particulier par voiture, deux fois par jour, de Sospel à Menton et à Nice.



RÉCOMPENSE NATIONALE

de 16,600 fr.

Grande Médaille d'Or, etc.



QUINA LAROCHE
ÉLIXIR VINEUX

Fortifiant, apéritif et fébrifuge.

Très-agréable, cet ÉLIXIR est à base de Banyuls, contre Anémie, Affections d'estomac, Fièvres invétérées. PARIS, 22, RUE DROUOT & LES BONNES PHAR^{MS}

M. Louis FAISSOLLE, sculpteur-marbrier, a l'honneur de prévenir sa clientèle qu'il vient de transférer ses ateliers et magasins boulevard Charles III, maison Aiglin.

Sa nouvelle installation lui permet d'exécuter toutes sortes de commandes.

SERVICE

ENTRE NICE & MONTE CARLO & VICE-VERSA

OMNIBUS

Nice à Monte Carlo..... 4 h. du soir.
Monte Carlo à Nice..... 6 h. du matin.

Prix des places : Intérieur, 1 fr. 25; Banquettes, 1 fr.

BREAKS

Nice à Monte Carlo..... 9 h. 1/2 du matin.
Monte Carlo à Nice..... 5 h. 1/2 du soir.

Prix des places : 2 fr.

Bureau : Boulevard du Pont-Neuf, 34.

HORLOGE SOLAIRE UNIVERSELLE

par le R. P. GIOVANNI EGIDI

PRIX : 5 Francs

J. Chiapperini, éditeur

Dépôt chez BERNINI, libraire, rue Grimaldi

MONACO — Imprimerie du Journal de Monaco 1883

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE (Hauteur de l'observatoire, 65 mètres)

Juillet	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer.					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le thermomètre est exposé au nord)					HUMIDITÉ RELATIVE moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL								
	9 h. du mat.	midi	3 h. du soir	6 h. du soir	9 h. du soir	9 h. du mat.	midi	3 h. du soir	6 h. du soir	9 h. du soir											
	16	758.9	758.7	759.4	761.1	764.6	23.2	26.7	23.7	22.4				20.4	51	O, E assez fort	beau				
17	65. »	64.5	63.6	62.9	62.7	22. »	22.1	21.4	19.5	18.1	67	S E	id.								
18	60.1	59.8	58.4	57.1	56.9	21.2	21.9	21.5	20.3	20.7	65	S O modéré	id.								
19	57.6	57.9	57.2	56.9	57.5	22.5	23.3	21.5	20. »	19.5	74	S O, E S E	voilé								
20	58.2	58.6	57.9	57.6	57.9	20.3	23.1	22.3	19.3	21.7	74	E S E	beau, n. ép., pluie								
21	56.1	56. »	55.9	56. »	57.7	23.7	26.1	25.9	22. »	20.9	73	S S O fort, E fort	beau								
22	57.3	57. »	54.7	54.4	54.3	23.1	23. »	27.1	25.5	23.1	53	S E, O S O fort	beau, nuag. épars								
DATES												16	17	18	19	20	21	22			
Températures extrêmes												Maxima	27.8	23.2	23. »	24.5	23.9	26.5	28. »		
												Minima	20. »	19.4	18.3	19. »	19. »	19.8	17.5		

Pluie tombée : 1 ""